

# Historique

- 1906** ■ **Loi du 15 juin sur la distribution d'électricité** : elle reconnaît aux communes le **pouvoir concédant** sur leur territoire, en matière de distribution d'électricité
- 1923** ■ Naissance de l'Electrification Rurale — Constitution des syndicats d'électrification
- 1926** ■ Création de la taxe locale sur l'électricité
- 1933** ■ Création de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
- 1936** ■ Création du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) : caisse de compensation alimentée par un prélèvement sur recettes d'électricité.
- 1946** ■ **Loi du 8 avril sur la nationalisation de l'électricité : Création d'EDF** qui devient le seul distributeur public d'électricité. Les collectivités conservent le pouvoir concédant
- 1947** ■ **Création du Syndicat Intercommunal des Collectivités Électrifiées de la Côte d'Or (SICECO)** qui regroupe 21 Syndicats d'électrification primaires et 77 communes isolées
- 1963** ■ Création par le Conseil Général d'une surtaxe de 4 % sur l'électricité pour aider au financement de l'électrification rurale
- 1970** ■ Nouvelle réglementation des taxes et surtaxes sur l'électricité
- 1991** ■ **Transfert de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre** des communes pour les équipements communaux et la maintenance — Création du service technique du SICECO
- 1996** ■ 1ère Directive européenne visant à créer un marché européen de l'électricité et à l'ouvrir totalement à la concurrence
- 1998** ■ Signature du nouveau Cahier des Charges de Concession
- 2000** ■ **Loi du 10 février relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité** : elle transpose en droit français la directive européenne de 1996. C'est **l'ouverture partielle du marché à la concurrence**. Les autorités concédantes voient leurs attributions renforcées.
- 2003** ■ **Loi du 3 janvier relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie** : axée principalement sur l'ouverture à la concurrence du gaz, elle complète, sur le plan de l'électricité, la loi du 10 février 2000.
- 2004** ■ **Loi du 21 juin relative à la confiance dans l'économie numérique** : ce texte fait obligation à l'opérateur de télécommunications électroniques (France Télécom) d'enfourer son réseau (fixé jusqu'alors sur un support mixte) dans le cas de mise en souterrain de la ligne électrique.
- **Loi du 9 août relative au Service Public de l'Électricité et aux entreprises électriques et gazières** : elle introduit le changement de statut d'EDF GDF et organise la séparation des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **Décret du 17 novembre portant statuts de la société anonyme EDF** : il entérine le changement d'EDF en société anonyme.
- 2005** ■ **Loi de programme du 13 juillet fixant les orientations de la politique énergétique** : elle réaffirme le rôle des autorités organisatrices de la distribution publique tant dans la qualité des réseaux de distribution que dans la fourniture de dernier recours.
- 2006** ■ **Loi du 7 décembre sur le secteur de l'énergie.**
- 2008** ■ **Loi du 21 janvier relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel.**
- 2009** ■ **Le 1er janvier, mise en application du décret « raccordement » paru le 20 novembre 2008** : Il impose à chaque commune la prise en charge d'une partie des coûts liés à l'ensemble des travaux de raccordement au(x) réseau(x) effectués au sein de son territoire.

2009

Le SICECO est un Établissement Public de Coopération Intercommunale, fondé en 1947 à la suite de la loi de nationalisation de l'électricité qui crée EDF et confirme, par ailleurs, les compétences des communes, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité sur les réseaux basse et moyenne tension dont elles sont propriétaires.  
Une importante réforme statutaire, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 a modifié les modalités d'organisation, de fonctionnement et les domaines de compétences du Syndicat.

## Fonctionnement

**Le SICECO est un syndicat Intercommunal** regroupant 662 communes (soit une population de 250 000 habitants environ). L'organisation au sein du territoire du Syndicat est désormais structurée en 15 secteurs, sièges de Commissions Locales d'Energie (C.L.E.). Ces 15 CLE ont un rôle de relais d'information auprès des maires, ainsi qu'une mission électorale.

**Le SICECO est administré par un comité syndical** composé de 132 délégués élus parmi les 671 représentants des communes adhérentes. Les délégués sont désignés dans les 15 CLE pour représenter ces dernières au sein du syndicat. Réciproquement, ils ont un rôle de représentation du SICECO vis-à-vis de leur CLE. Le Comité se réunit environ 2 fois par an.

**Les décisions du Comité sont préparées et mises en œuvre par le Bureau**, qui a reçu par délibération du Comité, une délégation de compétences dans certains domaines.

**Le Bureau** se réunit environ une fois par mois. Il est composé de membres élus par le Comité : le Président du SICECO, plusieurs Vice-présidents, un secrétaire et des membres du Bureau.

**Le Président**, élu directement par le Comité, dirige le Syndicat. Il propose aux délégués les orientations générales des activités du Syndicat et veille à l'application de leurs décisions.

**Le Personnel du Syndicat** est composé de 28 agents, répartis au sein de **trois services** :

- le Service « **Affaires Générales et Juridiques, Ressources Humaines et Communication** »
- le Service « **Finances – Achats** »
- le Service « **Technique** »

## Activités

Conformément à ses statuts, et en qualité « d'autorité concédante », le SICECO veille au respect de la réglementation et des différentes procédures, dans l'intérêt des communes :

Le SICECO veille au **maintien d'un service public performant**, permettant d'assurer :

- l'égalité d'accès pour tous au réseau
- la qualité de l'énergie fournie
- la sécurité des équipements
- la solidarité entre les usagers

**Il exerce une activité de contrôle**, conformément au Cahier des Charges et des Concessions, qui précise les droits et obligations du concessionnaire (ERDF), de l'autorité concédante (le SICECO) et des consommateurs d'électricité. Il contribue à la solidarité intercommunale par des aides financières ou techniques. Pour garantir la solidarité entre les communes, il assure la maîtrise des investissements et opère des choix stratégiques.

En sa qualité de **maître d'ouvrage**, il intervient sur les réseaux des communes membres, dans différents domaines d'activité.



Ces **domaines d'activité** s'exercent autour des compétences transférées par les communes :

- Compétence obligatoire : **L'Électricité** (et ses activités annexes)
- Compétences optionnelles : **4 compétences** (au choix des communes)

## COMPETENCE OBLIGATOIRE : L'ELECTRICITE

### ► Opérations de renforcements des réseaux ruraux

Ces opérations ont pour but d'adapter le réseau public d'électricité au développement des besoins des usagers. Lorsque certains usagers sont mal alimentés, il est alors nécessaire d'intervenir pour augmenter la qualité de fourniture.

### ► Travaux d'extensions des réseaux de distribution publique

Les extensions de réseaux de distribution publique permettent de prolonger, généralement en bordure d'une voie publique, une ligne électrique existante basse tension (230-400 volts) jusqu'en limite de la parcelle (ou propriété) à desservir.

### ► Travaux d'enfouissement des réseaux à titre environnemental

En accompagnement de la politique souhaitée par les élus en matière de dissimulation des réseaux, mais aussi soucieux d'améliorer le cadre de vie des habitants et de préserver l'environnement, le SICECO investit chaque année dans des programmes importants de mise en souterrain des réseaux aériens. Ces travaux sont réalisés en coordination avec l'enfouissement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public.

## ACTIVITES ANNEXES

### ► Énergies renouvelables

Afin de répondre aux exigences d'optimisation de la gestion de l'énergie, le SICECO assure la maîtrise d'ouvrage de travaux d'alimentation électrique par des énergies renouvelables (modules photovoltaïques, installation hydroélectrique) pour le compte de particuliers résidant sur des sites « isolés », c'est à dire loin du réseau électrique communal. Le SICECO encourage ce type d'opérations qui permet d'éviter les coûts élevés d'une extension de réseau classique par voie aérienne. Pour réaliser ce programme, le montant de l'ensemble des travaux d'installation doit être inférieur au minimum de 15 % au devis initialement établi pour le raccordement au réseau électrique.

### ► Production d'électricité

Le SICECO s'engage à assister les communes dans leurs projets de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable (chaufferies bois et réseaux de chaleur, installation photovoltaïque raccordée au réseau, ...).

### ► Maîtrise de la demande d'énergie

La loi du 13 juillet 2005 a permis de renforcer le rôle du SICECO pour le développement d'actions de maîtrise de la demande d'énergie à destination des communes et des particuliers.

#### Communes

La réalisation de pré-diagnostic énergétique par le SICECO offre la possibilité aux communes intéressées d'effectuer un audit de leur patrimoine bâti et de l'éclairage public, permettant d'analyser les consommations énergétiques et de proposer des améliorations techniques possibles génératrices d'économies d'énergie. Le SICECO accompagne les communes dans la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), qui valorisent les investissements des collectivités pour la mise en œuvre de travaux aboutissant à une réduction réelle des consommations énergétiques.

#### Particuliers

Pour faire face aux problèmes de sur-tensions ou de sous-tensions électriques, rencontrés par certains usagers, le Syndicat mène des missions spécifiques de maîtrise de la demande d'énergie. Ces opérations ont pour but d'expertiser le réseau électrique et de proposer les solutions techniques adéquates (transformateurs spécifiques, pose de délesteurs, modifications des installations électriques du particulier) afin de différer ou annuler le renforcement du réseau.

En parallèle, le SICECO sensibilise les usagers à mieux consommer grâce à des préconisations en matière d'économie d'énergie. (ex : lampes basse consommation, efficacité énergétique des appareils électroménagers,)

## 4 COMPETENCES OPTIONNELLES

La récente réforme des statuts du SICECO, devenu Syndicat d'énergies de Côte d'Or, permet l'exercice de quatre nouvelles compétences dites « optionnelles » que les communes adhérentes intéressées lui transfèrent :

### ► Travaux d'équipements électriques communaux :

Le SICECO réalise et subventionne les travaux demandés par les communes, de création, d'extension, de rénovation de l'éclairage public. Les programmes de travaux d'équipements électriques communaux recouvrent des interventions variées :

- l'éclairage des voiries, des terrains de sports et de divers équipements communaux ;
- les illuminations temporaires et festives ;
- la mise en valeur par la lumière de monuments et bâtiments ;
- l'entretien de la signalisation lumineuse et feux tricolores ;
- la maintenance préventive, corrective et sécuritaire des installations d'éclairage public.

### ► Enfouissement des lignes de télécommunications

A l'occasion de travaux de voirie ou "réseaux humides" (et en dehors de travaux électriques), les lignes de télécommunications peuvent être enfouies sous la maîtrise d'ouvrage du SICECO.

### ► Énergie gaz

Le SICECO peut, à la demande de ses communes membres, exercer la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique du gaz, en veillant tout comme pour l'électricité au bon accomplissement des missions de service public. Il pourra coordonner avec ses adhérents et le concessionnaire GRDF les travaux d'extensions des réseaux.

### ► Achat d'énergie

Les collectivités membres peuvent bénéficier si elles le souhaitent, de groupement d'achats négociés et contrôlés par le SICECO en matière de fourniture d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, bois, ...).